

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 18 septembre 2018 maintenant dans un grade et un emploi  
un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1825308A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10 ;  
Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;  
Vu l'arrêté du 2 février 2016 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

M. Jean-François RATÉ (NIGEND : 381880 - NLS : 8044512 - NID : 1040010059) est maintenu au grade de lieutenant, en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense, dans son emploi de psychologue, conseil en recrutement et gestion des compétences au sein du groupe évaluation et psychologie de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, zone de défense et de sécurité Sud-Ouest à Mérignac (33), pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers du corps technique administratif de la gendarmerie nationale.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 septembre 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
H. RENAUD